



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2007

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2007**



ORDRE DU JOUR



SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 15.555.555.000 de francs CFA
Siège Social : 5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1355 ABIDJAN 01
N° RCCM CI-ABJ-1962-B-2641
Liste des Banques de C.I. N° 8
Agrément CREPMF N° TCC-02/99

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2007

• **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2006,
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2006,
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE et, approbation desdites conventions,
4. Approbation du bilan, des comptes ainsi que des opérations de l'exercice clos le 31/12/2006,
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes,
6. Affectation du résultat de l'exercice, attribution de dividendes et fixation de la date de mise en paiement des dividendes,
7. Renouvellement des mandats de trois Administrateurs,
8. Fixation de l'indemnité allouée au Conseil d'Administration,
9. Questions diverses
10. Pouvoir en vue des formalités,

• **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

1. Modification des articles 1 ; 2 ; 3 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 13 et mise à jour des statuts ;
2. Pouvoirs.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2007

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous présenter, conformément à nos statuts, notre rapport sur l'activité de la banque et soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2006. Vous aurez également à vous prononcer sur la modification des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 13 des statuts.

En 2006, au sein de la zone UEMOA, la persistance de crises socio-politiques dans certains Etats et les chocs exogènes (cours du pétrole et du coton), ont contrarié le développement économique. Le taux de croissance du PIB n'a pas dépassé 3,4%, en recul d'un point par rapport à 2005. Dans ce contexte, la situation des finances publiques a été fragilisée dans la plupart des Etats.

Les tensions inflationnistes se sont en revanche apaisées. A la faveur de la baisse du prix des céréales sur la plupart des marchés régionaux, l'inflation a été contenue à 2,3% (en dessous du critère de convergence fixé à 3%), contre 4,3% en 2005.

En Côte d'Ivoire, malgré l'enlisement du processus de paix, l'économie a continué de plier, mais sans rompre. Le taux de croissance du PIB est demeuré positif (+1,2%), se situant toutefois en deçà du taux enregistré l'année précédente (+1,8%).

L'AGRICULTURE

L'agriculture s'est dans l'ensemble honorablement comportée, en dépit du fléchissement de 6,1% de la production cacaoyère. La collecte cumulée des campagnes principale et intermédiaire 2005/2006 s'est établie à 1.367.200 tonnes, contre 1.455.800 tonnes en 2004/2005. Pourtant, le prix moyen bord champ pratiqué a été plus rémunérateur, passant de 326 cfa/kg à 352 cfa/kg. Mais la dégradation de la qualité des fèves n'a pas été enrayée et la gestion de la filière ne s'est guère améliorée.

Grâce au redressement du cours international du robusta, qui s'est traduit par une forte augmentation des recettes encaissées par les producteurs, un regain d'intérêt s'est manifesté pour le café : la récolte s'est élevée à 117.100 tonnes, en hausse de 22,5%, loin toutefois de son niveau des meilleures années.

Bénéficiant de cours mondiaux bien orientés, la culture de l'hévéa est très rentable. Ayant au surplus le mérite de procurer des revenus réguliers, elle fait l'objet d'un véritable engouement de la part des particuliers et des communautés villageoises. Extension, rajeunissement des plantations, et amélioration des rendements contribuent à la montée en puissance de la production, qui s'est encore accrue de 7,5%, atteignant 171.768 tonnes.

Avec 235.000 tonnes de noix de cajou brutes récoltées en 2006, exportées en Inde et au Vietnam, la Côte d'Ivoire a consolidé sa position de premier producteur africain et quatrième au plan mondial. Des efforts notables sont faits pour mieux organiser cette filière essentiellement implantée dans le nord du pays, et promouvoir la transformation (décorticage des noix pour extraction des amandes), quasi inexistante aujourd'hui.

Si la production d'huile de palme a continué de progresser, dépassant les 300.000 tonnes (+6,1%), les exploitants de palmiers à huile n'ont pas tiré parti de cette évolution favorable. Le prix auquel ils ont vendu leurs graines a encore diminué. Une inversion de tendance est prévisible car le marché est porteur. Les ventes d'huile de palme, huile végétale la plus commercialisée au monde, répondent à la demande conjuguée de l'industrie alimentaire et de celle des bio-carburants, qui ne cesse de croître et constitue un bon élément de soutien des cours.

Après le recul enregistré en 2005 (-8%), la production de banane a affiché en 2006 une hausse de 21,1%, pour s'établir à 318.000 tonnes. Grâce à une amélioration du rendement à l'hectare, la compétitivité face à la banane dollar a été préservée. Mais l'avenir de cette culture est menacé, du fait de l'agressivité des exportateurs latino américains sur le marché européen, maintenant libéralisé.

Moins satisfaisants par contre s'avèrent les résultats obtenus pour l'ananas et, surtout, le coton. La production d'ananas a continué de régresser, la variété cultivée dans le pays n'étant guère prisée par les consommateurs européens. Quant à la cotonculture, elle pâtit du faible niveau des prix, des effets de la crise, qui a particulièrement affecté les zones géographiques concernées, et aussi de la mauvaise gestion de certains opérateurs. Au cours de la campagne 2005/2006, la production de coton graine est tombée à 262.778 tonnes (-18,9%) et celle de fibre à 113.773 tonnes (-19%). Du fait de son importance socio-économique, cette filière mériterait un soutien plus vigoureux, mais les moyens manquent.

Enfin, en raison de mauvaises conditions climatiques, la production de sucre a fléchi de 4,2%, pour s'établir à 152.899 tonnes. Toutefois, grâce à la hausse des cours sur le marché international, à l'interdiction des importations et à une intensification de la lutte contre la fraude, le prix de vente moyen s'est sensiblement apprécié. Cela a contribué au redressement de la situation financière des deux sociétés sucrières qui opèrent en Côte d'Ivoire.

L'EXTRACTION MINIERE

A la suite de la mise en exploitation du champ Baobab au deuxième semestre 2005, 22 millions de barils ont été extraits en 2006, avec une moyenne journalière de 60.000 barils, contre 40.000 l'année précédente. Cependant, du fait de l'ensablement de certains puits sur ce champ, principal gisement du pays, les objectifs fixés n'ont pas été atteints, le franchissement du cap des 100.000 barils/jour étant reporté à plus tard.

En revanche la diminution des réserves dans l'un des puits en exploitation a entraîné une baisse de 4,3% de la production de gaz, qui s'est élevée à 1,7 milliards de m³. D'importants investissements vont permettre de remédier à cette situation.

Quant à la production d'or des Mines d'Ity, elles s'est repliée de 11,3%, pour s'établir à 1.452,2 kg. La production ivoirienne d'or, jusque là bien modeste, devrait au moins doubler, avec l'exploitation de deux nouveaux gisements, dans les régions de Yamoussoukro et Korhogo.

LE SECTEUR SECONDAIRE

D'après les données provisoires, l'indice de la production industrielle -hors extraction pétrolière- s'est inscrit en baisse de 6,2% en 2006.

Dans leur quasi totalité les sous secteurs entrant dans la composition de cet indice ont vu leur activité décroître : agroalimentaire (-18,4%), textiles - chaussures (-27,5%), bois (-38,7%), matériaux de construction (-8,1%), auto - mécanique (-20,2%). L'industrie chimique a aussi accusé le coup, mais dans de moindres proportions (-1,3%) : alors que tout s'était bien passé durant les huit premiers mois de l'année, des problèmes techniques ont contrarié l'activité de raffinage de produits pétroliers en fin d'année.

Il convient toutefois de signaler l'évolution satisfaisante du sous secteur « pêche et conserveries ». Les trois conserveries ont traité environ 60.000 tonnes de thon en 2006, permettant à la Côte d'Ivoire de consolider sa position de premier exportateur de conserves de thon en Afrique de l'Ouest et de 6^{ème} exportateur mondial.

Quant à la production d'électricité, elle s'est légèrement contractée. Confrontée à des restrictions dans son approvisionnement en gaz pour la production d'énergie d'origine thermique, et à un déficit pluviométrique, pour la production d'énergie d'origine hydraulique, la Compagnie Ivoirienne d'Electricité a dû fortement restreindre ses exportations d'électricité vers les pays limitrophes, qui constituent une variable d'ajustement.

Si dans l'ensemble les entreprises du secteur secondaire ont été à la peine, nombre d'entre elles ont fait état de performances satisfaisantes, tant en terme de chiffre d'affaires que de bénéfices. Elles le doivent à leur redéploiement commercial et/ou à une optimisation de leur gestion, au prix toutefois d'une limitation des investissements, réduits au simple entretien des équipements, et bien souvent de restructurations internes.

LE SECTEUR TERTIAIRE

Ce secteur a, globalement, plutôt bien résisté, malgré des performances assez inégales d'une activité à l'autre.

Les transports

En ce qui concerne le transport maritime, le nombre de navires sortis des ports ainsi que celui des escales ont diminué, tandis que le trafic en tonnage a varié faiblement (+0,4%). Encore cette infime progression est-elle due à l'exportation des produits pétroliers, qui a compensé le recul des marchandises générales.

A l'aéroport d'Abidjan, le nombre de passagers recensés, en hausse de 6%, a atteint 821.600, toutes catégories confondues (commerciaux, non commerciaux, transit). L'aéroport a ainsi retrouvé une activité comparable à celle d'avant la crise. Tirant parti de l'accroissement du trafic interafricain, Air Ivoire a conforté sa place de leader.

Enfin, 809.161 tonnes de marchandises ont été transportées par voie ferrée. Cette hausse de +6,5% est imputable aux hydrocarbures et au coton.

Les télécommunications

Premier récipiendaire des investissements réalisés en Côte d'Ivoire ces dernières années, les télécommunications ont toujours le vent en poupe. Le nombre d'abonnés de la téléphonie mobile ne cesse de croître. Il a franchi le cap des 4.000.000 et ses perspectives demeurent favorables, attisant les convoitises de nouveaux intervenants.

Avec 300.000 abonnés seulement, la téléphonie fixe marque le pas. La modernisation et l'extension du réseau devraient donner un second souffle à l'opérateur historique Côte d'Ivoire Télécom.

La distribution d'électricité

En 2006 la consommation intérieure d'électricité s'est accrue de 6,3%, dont 6,9% pour la haute et moyenne tension et 5,7% pour la basse tension. Ces chiffres plutôt rassurants attestent que l'activité économique est loin de s'être arrêtée. Mais faute d'investissements, la production a du mal à suivre, au point que des délestages pourraient intervenir dans les mois à venir.

Le commerce

Dans ce domaine une reprise a été constatée, que traduit une augmentation de l'indice de 4,7%. Produits de la pêche et produits pharmaceutiques se sont mis en évidence, tandis que les ventes de véhicules automobiles, en hausse de 23%, ont enregistré leur meilleur score depuis 5 ans. Par contre le commerce des produits textile - habillement a été à la peine et les vendeurs d'appareils électriques ont vu leur chiffre d'affaires chuter.

LES ECHANGES EXTERIEURS

Après trois années consécutives de baisse, l'excédent commercial a fait un bond de 67,1%, pour s'établir à 1.215 milliards, le taux de couverture des importations par les exportations se trouvant porté de 123% à 140%.

Déjà prépondérante, la part du pétrole brut et des produits pétroliers dans les exportations s'est encore renforcée en 2006, pour atteindre 59,7% en volume et 36,9% en valeur.

Hors produits pétroliers, l'évolution des exportations a été beaucoup moins satisfaisante, subissant une nouvelle baisse : -2,8% en valeur en 2006, après -1,9% en 2005.

En raison de la faiblesse de la demande intérieure, les importations se sont tassées : -1,8% en valeur tous produits confondus, -7% hors pétrole. En sont principalement la cause les biens d'équipement, dont les matériels de transport.

LES FINANCES PUBLIQUES

En l'absence du moindre appui de la communauté financière internationale, la situation de trésorerie de l'Etat a été tendue tout au long de l'année. Pour faire face à ses obligations, l'Etat a été contraint d'anticiper des recettes et de recourir au marché financier.

En hausse de 9%, les recettes fiscales ont atteint 1.364 milliards, se situant seulement à 30 milliards en deçà de l'objectif. Les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux et sur les revenus des personnes physiques et des capitaux mobiliers n'ont pas eu le rendement escompté.

Quant aux recettes non fiscales, qui incluent les revenus du pétrole et du gaz, elles ont stagné, les retombées attendues du développement des activités pétrolières n'ayant pas répondu aux attentes.

Pour leur part, les dépenses totales se sont élevées à 1.725,3 milliards, soit 250 milliards de moins que les prévisions. Ce faible niveau d'exécution du budget s'explique par le non paiement d'une partie de la dette extérieure non rééchelonnable et le sacrifice des investissements, alors que les dépenses courantes continuaient de croître à un rythme élevé.

► LA DETTE PUBLIQUE

Au 31 décembre 2006 l'encours de la dette publique s'établissait à 7.605,2 milliards répartis comme suit :

- encours de la dette intérieure : 1.265,2 milliards, dont 298 milliards pour les banques commerciales
- encours de la dette extérieure : 6.340 milliards.

En 2006, les règlements effectués au titre du service de la dette ont dans leur plus grande partie bénéficié aux créanciers intérieurs, ce qui atteste de la volonté du Ministère de l'Economie et des Finances de soutenir autant que possible le secteur privé.

Même si la Banque Mondiale et le FMI se sont abstenus de tout nouveau décaissement, le dialogue avec ces institutions multinationales s'est poursuivi. Il a finalement abouti à un premier accord, signé le 16 avril dernier. Selon les termes de cet accord, le gouvernement s'est engagé à commencer sans tarder l'apurement des arriérés de la Banque Mondiale qui s'élèvent à 237 milliards et à les couvrir totalement d'ici le début de l'année 2008. Quant à la Banque Mondiale, elle a octroyé un don de 50 milliards, destiné à soutenir l'effort de pré-apurement des arriérés et à financer la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, la réhabilitation communautaire et la consolidation de la paix, dans le cadre d'un programme d'assistance post conflit.

► **L'ENVIRONNEMENT MONETAIRE ET FINANCIER**

L'évolution des agrégats monétaires fait apparaître :

- une hausse modérée des avoirs extérieurs nets (738,4 milliards /+4,8%). Les réserves en devises de la Banque Centrale à fin décembre se situaient à un niveau élevé, approchant les 700 milliards.
- un allègement de la position nette du gouvernement (348,2 milliards /-8,2%)
- une augmentation assez forte des crédits à l'économie (1.291 milliards /+8,5%), gonflés en fin d'année par les utilisations des crédits de la campagne cacaoyère.
- une progression de la masse monétaire (2.214,9 milliards /+6,4%), sous l'effet de la croissance soutenue des dépôts de la Caisse d'Epargne et des banques.

En ce qui concerne le marché financier, l'année écoulée a été satisfaisante pour la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières. Elle a été marquée par :

- un niveau record des indices
- une capitalisation en forte hausse (+51,5%)
- un développement des transactions (+23%).

L'action Saph aura connu la plus forte revalorisation (+137%), tandis que la société sénégalaise Sonatel a continué de dominer le marché, représentant à elle seule 75% des transactions.

ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SGBCI

Pour les banques ivoiriennes les principaux indicateurs de l'activité ont été bien orientés en 2006. Au 31 décembre l'encours des crédits à la clientèle s'élevait à 1.434,6 milliards et celui des ressources collectées à 1.630,8 milliards, en hausse de 5,6% et 7,3% respectivement par rapport à la même date de l'année précédente (source APB). Quant aux résultats, ils ont dans l'ensemble progressé, grâce surtout à la réalisation de gains de productivité et à une meilleure maîtrise du coût des risques.

Dans un environnement encore incertain, marqué par le statu quo sur le plan politique et l'absence de visibilité sur l'issue du processus de sortie de crise, la SGBCI a continué à faire porter ses efforts sur sa modernisation, qui concerne à la fois son organisation, ses méthodes et ses outils, tout en s'employant à redynamiser son action sur le plan commercial, afin de consolider ses positions de place, menacées par une concurrence de plus en plus vive.

► LES CREDITS A LA CLIENTELE

Au 31 décembre les créances sur la clientèle s'élevaient à 301,2 milliards contre 242,5 milliards à fin décembre 2005. Cette augmentation de 24,2% recouvre :

- une forte progression des crédits accordés à la clientèle commerciale (sociétés et entrepreneurs individuels) tirée par les crédits à court terme, en hausse de 29,6%. Ces derniers ont été gonflés en décembre par des utilisations exceptionnellement élevées des lignes ouvertes pour la campagne cacaoyère. En fin d'année ces utilisations ont dépassé le seuil des 100 milliards, notre part de marché dans les crédits consentis à la filière s'approchant des 50%.

Dans ses interventions, la SGBCI a privilégié les opérateurs les plus solides, tout en acceptant d'accompagner des clients de moindre standing mais dotés d'une bonne surface financière et dont la compétence est reconnue.

Plus significatives, les données moyennes des crédits à court terme font apparaître une progression modérée de +3,3%, qui dissimule une contraction des engagements sur les clients commerciaux autres que les opérateurs de la filière cacaoyère. C'est là la conséquence d'une activité économique léthargique, mais aussi de la diminution de l'exposition sur quelques grandes signatures, dont les besoins de trésorerie ont considérablement baissé.

En diminution constante ces dernières années, les crédits à moyen et long terme, leasing compris, se sont redressés, enregistrant une progression de 10%. D'importants accords de financements de biens d'équipement ont été délivrés, mais nombre de déblocages de fonds ont été reportés sur 2007. Cette évolution est encourageante. Elle témoigne d'une reprise des investissements, encore timide mais bien réelle.

La trop grande concentration des encours globaux sur un nombre relativement limité d'utilisateurs de premier rang est cause de vulnérabilité. Ce constat plaide en faveur d'une diversification du fonds de commerce, voie qui est aujourd'hui empruntée. Un potentiel existe du côté de la clientèle professionnelle (artisans, commerçants, professions libérales) et des petites et moyennes entreprises, qui méritent d'être mieux prises en compte.

- une croissance soutenue des crédits à la clientèle de particuliers (+18,9%), dont l'encours au 31 décembre dépassait 30 milliards.
Relancée en 2005, la commercialisation des crédits à la consommation a donné d'excellents résultats. Mais bien qu'il se soit nettement amélioré, l'indice de détention (nombre de clients particuliers bénéficiaires d'un prêt) est encore peu élevé.

Par contre la demande de prêts immobiliers demeure faible et les problèmes fonciers constituent un frein à l'octroi de ces prêts, faute dans bien des cas de pouvoir recueillir des hypothèques en bonne et due forme. De ce fait les engagements ne cessent de décroître, tirant vers le bas le taux de progression de l'encours global des crédits à la clientèle de particuliers.

► **LES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE**

Alors qu'une reprise était espérée en 2006, c'est au contraire un fort repli qui s'est produit (-9,1% en données moyennes), touchant davantage les engagements d'ordre des banques que ceux contractés d'ordre de la clientèle.

En baisse de 13,6% les crédits documentaires et acceptations ont évolué en dents de scie, en fonction des opérations initiées par quelques grands clients. Il en a été de même des cautions marchés, qui ne pourront reprendre leur essor qu'avec la relance des investissements publics.

Gonflées en milieu d'année par des cautions de remboursement de crédits de TVA d'un montant inhabituel, les cautions fiscales se sont bien comportées (+22,3%). Il en a été de même pour les obligations cautionnées. Quant aux cautions délivrées en faveur des exportateurs de café/cacao, elles ont bénéficié du renforcement des positions auprès des principaux opérateurs de la filière.

Les engagements d'ordre des banques sont tombés au plus bas. Il s'agit presque exclusivement de cautions marchés liées à l'exécution de commandes publiques de fournitures, de travaux ou d'équipements, objet d'appels d'offres internationaux.

► **LES DEPOTS DE LA CLIENTELE**

Au 31 décembre, les dettes à l'égard de la clientèle s'élevaient à 321,7 milliards, contre 314,1 milliards à fin décembre 2005. Cette augmentation de 2,4% recouvre :

- une faible variation des dépôts de la clientèle commerciale (+1,9%). En cette période de crise, beaucoup d'entreprises connaissent une situation de trésorerie serrée, mais le fait que ces dépôts augmentent, même très modérément, est en soi encourageant. Au surplus les excédents de trésorerie de la banque étant confortables, la recherche de ressources nouvelles, qu'il faudrait rémunérer, ne constitue pas une priorité.
- une progression plus accentuée des dépôts de la clientèle de particuliers (+4,8%). Les avoirs en comptes à vue et d'épargne ont évolué favorablement (+10% et + 5,4% respectivement). Par contre les dépôts à terme ont fléchi (-7,2%). Le lancement au dernier trimestre de la commercialisation d'un nouveau produit, le compte à rente dénommé « carhuit », assorti d'une rémunération attractive, permettra d'inverser cette tendance. Ce produit n'a vraiment pris son essor qu'en début d'année 2007.

La part de capitaux confiés par les particuliers dans le total des ressources collectées auprès de la clientèle représentait 62,4% à fin décembre. Disposant de ressources stables abondantes, la SGBCI n'a pas à craindre de variations erratiques de ses dépôts qui pourraient contrarier le financement de ses emplois.

► **LES INVESTISSEMENTS**

Les investissements de l'exercice ont atteint 3,5 milliards, contre 2,5 milliards en 2005.

Dans ce total les dépenses immobilières entrent pour 1,8 milliards. La principale d'entre elles a concerné l'acquisition de 1800 m² de surfaces supplémentaires dans l'immeuble qui abrite le siège social, pour lequel un vaste programme de réaménagement a été élaboré, réalisable sur plusieurs exercices. Les autres dépenses immobilières ont principalement porté sur divers aménagements dans les guichets et les services centraux, sur l'installation de systèmes de sécurité et la rénovation des installations électriques de l'immeuble du Plateau.

Les investissements informatiques se sont pour leur part élevés à 1,3 milliards, dont 280 millions affectés aux renouvellements courants de micro-ordinateurs et imprimantes, 279 millions aux équipements de télécommunications, et 185 millions à l'acquisition de distributeurs de billets.

Notre banque poursuit sa modernisation et doit mener à bien de profondes mutations technologiques. Elle a par ailleurs entrepris de développer son réseau d'agences et de promouvoir de nouveaux canaux de distribution (e-banking, télématique, call center). Cela exige des investissements croissants.

► **LES RESULTATS**

Alors qu'ils avaient diminué de près de 3 milliards en 2005, les produits d'intérêts se sont redressés, enregistrant un accroissement proche de 2 milliards, soit une progression de 8,3%.

Malgré de nombreuses baisses de taux touchant les opérations traitées avec la clientèle, les produits d'intérêts générés tant par les crédits aux particuliers que par ceux consentis aux entreprises ont connu une augmentation satisfaisante. Des contributions appréciables ont été apportées par les prêts interbancaires, les crédits à l'Etat et les titres de placement, ces dernières opérations répondant au souci de mieux faire fructifier les excédents de trésorerie.

Grâce à une gestion appropriée des ressources rémunérées, dont l'évolution a été ajustée à celle des besoins, les charges d'intérêt ont été contenues.

En conséquence les produits nets d'intermédiation, qui avaient reculé de 9,8% en 2005, se sont bien redressés (+12,3%).

Dans l'ensemble, commissions et autres produits se sont convenablement comportés, en particulier les commissions liées aux opérations internationales (import/export), ainsi que les produits attachés à la gestion des comptes. Par contre, les gains de change manuel ont chuté, par suite d'un approvisionnement insuffisant en devises, et les recettes générées par l'activité Western Union ont continué de décliner. La multiplication des points de vente de la concurrence et la baisse des tarifs appliqués aux transactions sur certains corridors en sont la cause.

En conséquence, le Produit Net Bancaire, en régression les deux années précédentes, a renoué avec la croissance, atteignant 38,6 milliards (+7,8%). Certes ce montant est encore nettement inférieur à celui d'avant crise, mais ce renversement de tendance est de bon augure.

Les frais généraux ayant faiblement varié (+1%), le Résultat Brut d'Exploitation a rebondi. Il s'est établi à 19,3 milliards, en hausse de 15,5%.

Très faible en 2005, en raison de reprises de provisions exceptionnellement élevées, le coût net du risque (constitué par les dotations nettes aux provisions sur créances en souffrance) s'est sensiblement alourdi, tout en restant raisonnable. Effectuées dans le strict respect des règles bancaires, les dotations aux provisions ont permis de porter le taux de couverture des créances en souffrance à plus de 99%.

Quant aux provisions pour risques et charges, elles ont été renforcées, afin de faire face à des risques opérationnels identifiés.

Enfin, les charges exceptionnelles ont subi l'impact d'une régularisation comptable de 990 millions.

Après passation de ces écritures d'inventaire et imputation de la charge fiscale, il ressort un bénéfice net de 8.761 millions, contre 6.028 millions en 2005.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2007

Mesdames, Messieurs,

Nous soumettons à présent à votre approbation le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2006.

Le résultat net comptable s'élève à 8.761.190.601 Fcfa. Intégrant le report à nouveau de 167.349.940 Fcfa, le bénéfice disponible ressort à 8.928.540.541 Fcfa.

Nous vous proposons de le répartir de la manière suivante :

▪ réserve légale (15%)	1.314.178.590 FCFA
▪ dividendes	7.466.666.400 FCFA
▪ report à nouveau	147.695.551 FCFA
	8.928.540.541 FCFA

Ces dispositions permettraient d'allouer un dividende brut de 2.400 Fcfa par action, soit 48% du nominal.

Après distribution, les fonds propres comptables, comprenant le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, s'établiraient à 54,6 milliards. Sur la base des encours de crédits pondérés actuels, le ratio de solvabilité dépasserait 18%, pourcentage largement supérieur au minimum réglementaire de 8%.

Nous vous remercions d'approuver les comptes qui vous sont présentés, ainsi que l'affectation du résultat qui vient de vous être proposée.

Nous vous prions également,

au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- de donner quitus et décharge de leur gestion aux Administrateurs et Commissaires aux Comptes en fonction au cours de l'exercice.
- de renouveler pour une nouvelle période de trois ans les mandats d'administrateurs exercés par Messieurs Bernard LABADENS, Léon ORMON et Tchétché N'GUESSAN.
- de fixer à 5.000.000 Fcfa bruts l'indemnité allouée au Conseil d'Administration.

au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- de modifier les articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 13 des statuts.

Nous vous remercions pour votre bienveillante attention.



**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

SIGECO
01 B.P. 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 B.P. 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE, S.A. SGBCI

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire, S.A. (SGBCI), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- le respect de la réglementation prudentielle,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi,
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables édictés par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirerons l'attention sur la note 3.1.14 de l'annexe traitant de l'incertitude relative au litige existant avec l'administration douanière et portant sur un redressement contesté par la SGBCI.

II. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques relatives au respect de la réglementation prudentielle.

Nous devons porter à votre attention l'information suivante :

Le ratio de structure du portefeuille au 31 décembre 2006 s'élève à 1,9 %, alors que le minimum réglementaire est de 60 %.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire n° 90-589 du 25 juillet 1990, nous vous informons que les encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la banque s'élèvent à FCFA 2.890 millions au 31 décembre 2006, soit 5,5 % des fonds propres effectifs de la banque à cette date. Le plafond autorisé par la réglementation bancaire est de 20 %.

IV. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTRÔLE INTERNE

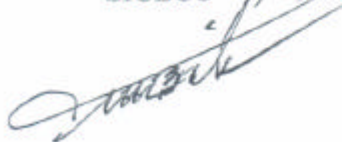
L'activité de contrôle interne s'est globalement exercée sur l'exercice 2006 conformément au plan annuel d'audit. Cependant, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les rapports de révision semestrielle du portefeuille adressés par la banque à la Commission Bancaire ne sont pas conformes au canevas préconisé par ladite commission.
- Le rapport de révision semestrielle du portefeuille concernant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006 n'était pas disponible à la date de notre intervention.
- Les rapports trimestriels sur le contrôle interne pourraient mentionner les résultats des contrôles éventuels effectués sur le système informatique de la banque.

Les états de contrôle de gestion concernant les encours et taux moyens sont en train d'être élaborés afin de permettre une analyse plus fiable des produits et charges d'intérêt. Nous avons aussi noté qu'un nouveau collaborateur a été embauché au début de l'année 2007 afin de renforcer la capacité du service Contrôle de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO



N'Dabian Kroah Bilé
Expert-Comptable Diplômé

ERNST & YOUNG



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé

Le 29 mai 2007



**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

SIGECO
01 B.P. 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 10018354

ERNST & YOUNG
5, avenue Marchand
01 B.P. 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE, S.A.
SGBCI**

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Cependant, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (FRANCE), REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS MATTEI

Nature et objet : Convention d'assistance technique conclue entre la SGBCI et la Société Générale (France).

Modalités : Les conditions de rémunération restent inchangées et les prestations facturées à la SGBCI au titre de l'exercice 2006 s'élèvent à FCFA 670 millions hors taxes, complétées par des remboursements de frais de FCFA 317 millions.

AVEC SOGEBOURSE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BERNARD LABADENS

Nature et objet : Convention de mise à disposition par la SGBCI d'un local au second étage d'un immeuble sis à l'avenue Delafosse à Abidjan-Plateau. Ce bail est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une des parties.

Modalités : Cette convention fait l'objet d'une facturation forfaitaire mensuelle de FCFA 1 million.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2006 s'élève à FCFA 12 millions.

AVEC SOGESPAR, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BERNARD LABADENS

Nature et objet : Convention de mise à disposition par la SGBCI d'un local au second étage d'un immeuble sis à l'avenue Delafosse à Abidjan-Plateau. Ce bail est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une des parties.

Modalités : Cette convention fait l'objet d'une facturation forfaitaire mensuelle de FCFA 200.000.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2006 s'élève à FCFA 2,4 millions.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO



N'Dabian Kroah Bilé
Expert-Comptable Diplômé

ERNST & YOUNG



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé

Le 29 mai 2007



COMPTES ANNUELS 2006

BILAN

destiné à la publication

DEC 2800

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : **SGBCI**

M 2 006 12 31 A0008 Q AC9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		2 005	2 006
A10	CAISSE	11 277	20 828
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	93 256	62 076
A03	-A vue	39 847	32 774
A04	.Banques Centrales	39 259	32 379
A05	.Trésor Public, CCP	0	0
A07	.Autres établissements de crédit	588	395
A08	- A terme	53 409	29 302
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	242 513	301 159
B10	-Portefeuille d'effets commerciaux	12 106	13 010
B11	.Crédits de campagne	0	0
B12	.Crédits ordinaires	12 106	13 010
B2A	-Autres concours à la clientèle	147 662	159 455
B2C	.Crédits de campagne	9 426	10 666
B2G	.Crédits ordinaires	138 236	148 789
B2N	-Comptes ordinaires débiteurs	82 745	128 694
B50	-Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	32 563	40 417
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 311	6 926
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	3 547	4 749
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	529	469
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 396	10 289
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	17 638	13 468
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4 622	4 765
E90	TOTAL DE L'ACTIF	422 652	465 146

BILAN

destiné à la publication

DEC 2800

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : **SGBCI**

M 2 006 12 31 A0008 D AC9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		2 005	2 006
F02	DETTES INTERBANCAIRES	24 665	56 610
F03	-A vue	23 021	56 109
F05	. Trésor Public , CCP	44	5 325
F07	. Autres établissements de crédit	22 977	50 784
F08	- A terme	1 644	501
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	314 098	321 731
G03	-Comptes d'épargne à vue	92 329	97 025
G04	-Comptes d'épargne à terme	21 326	22 781
G05	-Bons de caisse	10 616	6 778
G06	-Autres dettes à vue	133 324	140 136
G07	-Autres dettes à terme	56 503	55 011
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	7 107	5 920
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	11 615	9 933
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 626	8 872
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	160	160
L10	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTÉS	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	13 600	13 600
L66	CAPITAL OU DOTATION	15 556	15 556
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	2 429	2 429
L55	RESERVES	20 502	21 407
L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+ / -)	1 266	167
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+ / -)	6 028	8 761
L90	TOTAL DU PASSIF	422 652	465 146

15.555.333.000

BILAN										DEC 2800	
destiné à la publication											
ETAT : CÔTE D'IVOIRE				ETABLISSEMENT : SGBCI							
M	2 006	12	31	A0008	Q	AC9	01	A	3		
C	Date d'arrêté			CIB	LC	D	F	P	M		
(en millions de F CFA)											
POSTE	HORS BILAN							MONTANTS NETS			
								2 005		2 006	
	ENGAGEMENTS DONNES										
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT										
	N1A	EN FAVEUR DES ETS DE CREDIT						0	0		
	N1J	EN FAVEUR DE LA CLIENTELE						10 712	17 901		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE										
	N2A	D'ORDRE DES ETS DE CREDIT						5 428	2 359		
	N2J	D'ORDRE DE LA CLIENTELE						59 878	53 890		
	N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES						27 520	34 567		
	ENGAGEMENTS RECUS										
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT										
	N1H	RECUS DES ETS DE CREDIT						0	0		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE										
	N2H	RECUS DES ETS DE CREDIT						65 039	51 579		
	N2M	RECUS DE LA CLIENTELE						19 789	48 837		
	N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES						0	0		

COMPTE DE RESULTAT

(en tableau)

destiné à la publication

DEC 2880

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2006 12 31 A0008 Q RE9 01 A 3

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS	
		2005	2006
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	6 673	6 529
R03	-Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	179	57
R04	-Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	6 494	6 472
R4D	-Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R5Y	-Charges sur cptes bloqués d'action. et sur emprunts et titres subord.	0	0
R05	-Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	1 813	2 084
R06	COMMISSIONS	154	168
R4A	-CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	203	127
R4C	-Charges sur titres de placement	0	0
R6A	-Charges sur opérations de change	125	41
R6F	-Charges sur opérations de hors bilan	78	86
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	299	336
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	17 109	17 235
S02	-Frais de personnel	7 727	8 561
S05	-Autres frais généraux	9 382	8 674
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	2 026	2 254
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	5 078
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	3 500	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 943	435
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 707	1 778
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	4 711	3 605
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	6 028	8 761
T85	TOTAL	46 166	48 390

COMPTE DE RESULTAT

(en tableau)

destiné à la publication

DEC 2880

ETAT : CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT : SGBCI

M 2006 12 31 A0008 Q RE9 01 A 3
C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		2005	2006
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	22 375	23 661
V03	-Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	1 415	1 111
V04	-Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	20 854	22 115
V51	-Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	79	363
V5F	-Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	-Autres intérêts et produits assimilés	27	72
V5G	PRODUITS SUR CREDIT -BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	2 316	2 607
V06	COMMISSIONS	14 479	14 994
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	3 783	4 865
V4C	-Produits sur titres de placement	1 139	1 951
V4Z	-Dividendes et produits assimilés	585	532
V6A	-Produits sur opérations de change	1 090	919
V6F	-Produits sur opérations de hors bilan	969	1 463
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 552	1 422
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTE DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	507	490
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	9
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	487	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	34	66
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	633	276
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	46 166	48 390



TEXTE DES RESOLUTIONS



SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 15.555.555.000 de francs CFA
Siège Social : 5 & 7, Avenue Joseph Anoma
01 BP 1355 ABIDJAN 01
N° RCCM CI-ABJ-1962-B-2641
Liste des Banques de C.I. N° 8
Agrément CREPMF N° TCC-02/99

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU SAMEDI 30 JUIN 2007

I - AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve tels qu'ils ont été présentés le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2006 se soldant par un bénéfice de 8 761 190 601 F CFA .

L'Assemblée approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme sur les conventions réglementées, approuve, en tant que de besoin, les conventions y figurant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION : Quitus et décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2006.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8 761 190 601 F CFA, augmenté du report à nouveau antérieur de 167 349 940 F CFA, soit un bénéfice à répartir de 8 928 540 541 F CFA comme suit :

Réserve légale (15% du résultat)	1 314 178 590 F CFA
Dividende brut aux actionnaires	7 466 666 400 F CFA
Report à nouveau	147 695 551 F CFA

Bénéfice à répartir	8 928 540 541 F CFA

Elle fixe donc le dividende brut de l'exercice 2006 à 2 400 F CFA par action et autorise son paiement dans un délai de 15 jours francs à compter du 30 juin 2006.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

CINQUIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de trois Administrateurs

L'Assemblée Générale constatant que des mandats d'Administrateurs viennent à expiration ce jour, décide de renouveler pour une durée de trois années et, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir au cours de l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les mandats de :

- ✓ Monsieur Bernard LABADENS,
- ✓ Monsieur Léon ORMON,
- ✓ Monsieur Tchétché N'GUESSAN.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

SIXIEME RESOLUTION : Fixation de l'indemnité allouée au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à cinq millions (5 000 000) Fcfa brut l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

II - AU TITRE DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION : Modification des articles 1 alinéa 1 ; 2 alinéa 1 ; 3 alinéa 1 ; 6 alinéa 4 ; 7-7.1 alinéa 13 ; 7-7.2 alinéa 6 ; 8 alinéas 6, 10, 13 et 17 ; 9 ; 10-10.2 alinéas 1, 2, 3, 5 et 6 ; 13 alinéa 1 et, mise à jour des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 1 alinéa 1 ; 2 alinéa 1 ; 3 alinéa 1 ; 6 alinéa 4 ; 7-7.1 alinéa 13 ; 7-7.2 alinéa 6 ; 8 alinéas 6, 10, 13 et 17 ; 9 ; 10-10.2 alinéas 1, 2, 3, 5 et 6 ; 13 alinéa 1 et, de mettre en conséquence les statuts à jour ainsi qu'il ressort dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et, notamment pour déposer avec reconnaissance d'écritures et de signatures, un original du procès verbal au rang des minutes du notaire de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....



PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SGBCI

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SGBCI

Article 1^{er}, alinéa 1 (Forme)

Remplacement de la mention d'établissement « financier » par « bancaire ».

Ancien libellé

Il est formé, entre les propriétaires des actions actuelles et de celles qui pourront être émises ultérieurement, un établissement financier sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment par l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (ci-après « l'Acte Uniforme »), et par les présents statuts.

Nouvelle rédaction

Il est formé, entre les propriétaires des actions actuelles et de celles qui pourront être émises ultérieurement, un établissement **bancaire** sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment par l'Acte uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (ci-après « l'Acte Uniforme »), et par les présents statuts.

Le reste de l'article reste sans modification.

Article 2, alinéa 1 (Objet)

Adjonction du terme « opérations de crédit ».

Ancien libellé

La société a pour objet la pratique des opérations de banque , et notamment de faire, tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation en République de COTE D'IVOIRE et à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières et généralement toutes opérations et entreprises pouvant intéresser la banque ou s'y rattacher, notamment les opérations suivantes dont la liste n'a pas un caractère limitatif.

Nouveau libellé

La société a pour objet la pratique des opérations de banque et **de crédit**, notamment de faire, tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation en

République de COTE D'IVOIRE et à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières et généralement toutes opérations et entreprises

pouvant intéresser la banque ou s'y rattacher, notamment les opérations suivantes dont la liste n'a pas un caractère limitatif.

Le reste de l'article reste sans modification.

Article 3 alinéa 1 (Dénomination sociale)

Adjonction du sigle « SGBCI »

Ancien libellé

La société prend la dénomination sociale de « SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE », Société Anonyme avec conseil d'Administration.

Nouveau libellé

La société prend la dénomination sociale de « SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE » dont le sigle est « SGBCI ».

Cette dénomination sociale doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots « Société anonyme » ou du sigle « SA » et du mode d'administration, à savoir « conseil d'administration ».

Le reste de l'article reste sans modification.

Article 6 alinéa 4 (Apports Capital social)

Suppression de la référence à la numérotation des actions

Ancien libellé

Le capital social est fixé à la somme de quinze milliards cinq cent cinquante cinq millions cinq cent cinquante cinq mille francs CFA (15.555.555.000) et divisé en trois millions cent onze mille cent onze (3.111.111) actions de cinq mille francs CFA (FCFA 5.000) chacune, numérotées de 1 à 3.111.111.

Nouveau libellé

Le capital social est fixé à la somme de quinze milliards cinq cent cinquante cinq millions cinq cent cinquante cinq mille francs CFA (15.555.555.000) et divisé en trois millions cent onze mille cent onze (3.111.111) actions de cinq mille francs CFA (5.000 francs CFA) chacune.

Le reste de l'article reste sans modification.

Article 7-7.1, alinéa 13 (Modification du capital social)

Ancien libellé

L'augmentation du capital doit être réalisée dans un délai de trois (3) ans à compter de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée. Elle est réputée réalisée à compter du jour de l'établissement de la déclaration notariée de souscription et de versement.

Nouveau libellé

L'augmentation du capital doit être réalisée dans un délai de trois (3) ans à compter de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée. Elle est réputée réalisée **lorsqu'un ou plusieurs établissements de crédit ont garanti de manière irrévocable sa bonne fin.**

Le reste de l'article reste sans modification.

Article 7-7.2, alinéa 6 (Modification du capital social)

Erreur matérielle à corriger

Ancien libellé

Lorsque le conseil d'administration réalise la réduction de capital sur délégation de l'assemblée générale, il doit en dresser u procès verbal soumis à publicité à la modification corrélative des statuts.

Nouveau libellé

Lorsque le conseil d'administration réalise la réduction de capital sur délégation de l'assemblée générale, il doit en dresser **un** procès verbal soumis à publicité **et procéder** à la modification corrélative des statuts.

Le reste de l'article reste sans modification.

Article 8 alinéa 6 (Libération des actions)

Suppression de la notion de « certificat d'actions ».

Ancien libellé

Les titulaires de certificats d'actions non libérées, les cessionnaires successifs et les souscripteurs sont solidairement tenus du montant desdites actions ; toutefois, tout souscripteur ou actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après la cession, d'être responsable des versements non encore appelés.

Nouveau libellé

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires successifs et les souscripteurs sont solidairement tenus du montant desdites actions ; toutefois, tout souscripteur ou actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après la cession, d'être responsable des versements non encore appelés.

Le reste de l'article reste sans modification.

Article 8 alinéa 10 (Libération des actions)

Suppression de la référence à la numérotation des actions.

Ancien libellé

Avant de procéder à la vente prévue à l'alinéa précédent, trente (30) jours après la mise en demeure, la société publie les numéros des actions mises en vente dans un journal habilité à recevoir les annonces légales sur le lieu du siège social.

Nouveau libellé

Avant de procéder à la vente prévue à l'alinéa précédent, trente (30) jours après la mise en demeure, la société publie **le nombre d'actions** mises en vente dans un journal habilité à recevoir les annonces légales sur le lieu du siège social.

Article 8 alinéa 13 (Libération des actions)

Suppression de la référence à la vente aux enchères car les titres sont cotés en bourse .

Ancien libellé

Le conseil d'administration, auquel tous pouvoirs sont conférés à cet effet, a le droit de faire procéder à la vente des actions en bloc ou en détail, même successivement, pour le compte et aux risques du défaillant, par le ministère d'un notaire. La vente est réalisée aux enchères publiques sur une mise à prix pouvant être indéfiniment baissée.

Nouveau libellé

Le conseil d'administration, auquel tous pouvoirs sont conférés à cet effet, a le droit de faire procéder à la vente en bourse des actions, en bloc ou en détail, même successivement, pour le compte et aux risques du défaillant, par la bourse des valeurs.

Article 8 alinéa 17 (Libération des actions)

Suppression de la mention de « transfert » et mise en harmonie avec les dispositions OHADA relatives aux cessions d'actions.

Ancien libellé

Toutes les actions pour lesquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent, un mois après la mise en demeure susvisée, de pouvoir faire l'objet d'un transfert, de conférer le droit à l'admission, aux votes dans les assemblées d'actionnaires et de donner droit aux dividendes et au droit préférentiel de souscription.

Nouveau libellé

Toutes les actions pour lesquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent, un mois après la mise en demeure susvisée de conférer le droit à l'admission aux votes dans les assemblées d'actionnaires et de donner droit aux dividendes et au droit préférentiel de souscription.

Les actions en numéraire ne sont négociables qu'après avoir été entièrement libérées.

Le reste de l'article reste sans modification.

Article 9 (Forme des actions)

Suppression de la référence au registre à souches car les actions sont dématérialisées.

Ancien libellé

Les actions sont nominatives, même après leur entière libération.

Les titres provisoires, comme les titres définitifs sont extraits de registres à souches, revêtus d'un numéro d'ordre et du timbre de la société.

Ils sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et une personne, même étrangère à la société, spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Ces signatures peuvent être, soit manuscrites, soit imprimées au moyen d'une griffe ; toutefois, la signature de la personne étrangère à la société est manuscrite.

Nouveau libellé

Les actions sont nominatives, même après leur entière libération.

Libellé à supprimer alinéa 2 et 3

Les titres provisoires, comme les titres définitifs sont extraits de registres à souches, revêtus d'un numéro d'ordre et du timbre de la société.

Ils sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et une personne, même étrangère à la société, spécialement déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Ces signatures peuvent être, soit manuscrites, soit imprimées au moyen d'une griffe ; toutefois, la signature de la personne étrangère à la société est manuscrite.

Article 10-10.2 alinéa 1 (Cession et transmission des actions)
(A supprimer)

Suppression de la référence au « transfert » d'actions car les titres sont cotés en bourse .

Ancien libellé

La cession des actions s'opère exclusivement par une déclaration de transfert signée du cédant et du cessionnaire ou de leurs mandataires et inscrite sur un registre de la Société. La signature du cédant ou de son mandataire suffit, si les actions sont entièrement libérées.

Nouveau libellé

La cession des actions s'opère à la bourse des valeurs.

Article 10-10.2 alinéa 2 (Cession et transmission des actions)
(A supprimer)

Mise en harmonie avec les dispositions de l'OHADA.

Libellé à supprimer

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Article 10-10.2 alinéa 3 (Cession et transmission des actions)
(A supprimer)

Mise en harmonie avec les dispositions de l'OHADA.

Libellé à supprimer

Sous réserve des exceptions pouvant résulter des dispositions légales ou réglementaires, la Société peut exiger que la signature du cédant ou de son mandataire et éventuellement celle du cessionnaire soit certifiée par un notaire, la Préfecture ou le Consulat du domicile du requérant.

Article 10-10.2 alinéa 5 (Cession et transmission des actions)
(A supprimer)

Mise en harmonie avec les dispositions de l'OHADA sur les cessions d'actions.

Libellé à supprimer

Les actions sur lesquelles les versements, échus ont été effectués sont seules admises au transfert.

Article 10-10.2 alinéa 6 (Cession et transmission des actions)

Mise en harmonie avec les dispositions de l'OHADA sur les cessions d'actions.

Ancien libellé

Les frais de transfert, s'il en existe, sont à la charge des cessionnaires.

Nouveau libellé

Les frais de **cession**, s'il en existe, sont à la charge des cessionnaires.

Article 13, alinéa 1 (Conseil d'administration)

Mise en harmonie avec les dispositions de l'article 829 de l'OHADA relatif à la composition du conseil d'administration.

Ancien libellé

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze (12) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par l'Acte Uniforme en cas de fusion.

Nouveau libellé

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de **quinze (15)** membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par l'Acte Uniforme en cas de fusion.



LE RESEAU SGBCI

AGENCES D'ABIDJAN

ADJAME ABROGOUA
ADJAME LIBERTE
CITE FINANCIERE
COMMERCE
HOTEL IVOIRE
II PLATEAUX
INDENIE
PLATEAU
ESPACE ENTREPRISES
PRIVILEGE
PYRAMIDE

RIVIERA
VALLONS
YOPOUGON
ABOBO
BINGERVILLE
VRIDI
AUTOROUTE
BIETRY
KOUMASSI
MARINE
MOSQUEE

AGENCES DE PROVINCE

GRAND-BASSAM
BOUAKE
TOUMODI
YAMOOUSSOUKRO
ABENGOUROU
KORHOGO

DALOA
DIVO
GAGNOA
SAN-PEDRO
SOUBRE
MAN